



**COMMUNE DE LA  
BARBEN**

DEPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHONE**

ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française  
Liberté, égalité, fraternité*

**Délibération N° 26-2017**

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	8
Nombre de membres Votants	13
Pour	0
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :  
30/06/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE**

Des

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance 04 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept et le quatre du mois de juillet à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, M. Ulrich MOLL, Mme Madeleine CHAUMARD, M. Gauthier AMALRIC et Mme Maria Fernanda RUAULT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, Mme Sandrine TUR à Monsieur Nicolas VIROLLE, Mme Anna GOURLIA à Madeleine CHAUMARD, Mme Eva PLANES à Jean-Marc ARNAUD

Absent: M. Gilles SAUVAJOL

Secrétaire de Séance : M. Gauthier AMALRIC

---0000000---

**Objet : SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 – DEPRESSAGE – ELAGAGE –  
BROYAGE – PARCELLES AN 112 ET 115**

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le programme AFC 2017 et la demande de subvention présentée ci-dessous.

Le conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le dispositif de subvention allouée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône au titre des travaux d'Amélioration de la Forêt Communale (AFC).

**CONSIDERANT** que le programme d'action préconisé par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier communal compte le dépressage en bouquet, l'élagage des réserves et des tiges isolées, le broyage de tous les rémanents sur les parcelles AN 112 et 115 pour une superficie de 2.2 Ha.

**CONSIDERANT** que ces travaux sont éligibles aux subventions allouées au titre de l'amélioration des forêts communales ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2017 de la commune,

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur M. le Maire

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le programme d'action préconisé par l'ONF sur les parcelles AN 112 et 115.





Coût HT		Financement		Taux
Amélioration des forêts communales	6 700,00	Département	3 350,00	50,00
		Région		-
		Communauté		-
		Etat		
		Autre(s)		-
		Autofinancement	3 350,00	50,00
<b>Total HT</b>	<b>6 700,00</b>	<b>Total HT</b>	<b>6 700,00</b>	<b>100,00</b>

ARTICLE 2 : SOLLICITE du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales ;

ARTICLE 3 : AUTORISE M. Christophe AMALRIC, Maire, ou à défaut son suppléant, à signer tous actes relatifs à cette délibération ;

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget ;

ARTICLE 5 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Certifié conforme au registre des délibérations.**

LA BARBEN, le 05 JUILLET 2017

Pour le Maire empêché,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint



**Christian ARRIVE**

